

Loi

Générale

modern

Loi n° 209/AN/07/5ème L portant adhésion à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

n° 209/AN/07/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
27 décembre 2007

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2007

Date du numéro
31 décembre 2007

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992 et notamment en son article 37

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 octobre 2007.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvée l'adhésion à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH